

Exceptions et restrictions à la diffusion des données

Pour accéder à la ressource : https://doranum.fr/aspects-juridiques-ethiques/exceptions-et-restrictions-a-la-diffusion-des-donnees_10_13143_f8rn-qz92/

Date de publication : 08/02/2024

Il existe de nombreuses restrictions au partage et à la diffusion des données de recherche.

Même si ces derniers sont encouragés, voire parfois exigés, toutes les données ne peuvent, ni ne doivent être diffusées, du moins pas sans prendre certaines précautions.

Par exemple, le traitement des données personnelles doit respecter la loi Informatique et Libertés ainsi que le Règlement Général pour la Protection des Données. Ce dernier, en vigueur depuis mai 2018, encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et concerne tout organisme, public ou privé, qui traite des données personnelles sur [d]es citoyens et ressortissants de l'Union Européenne. Il n'y a pas d'exception pour la recherche.

Mais, qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Les données personnelles sont toutes les données qui permettent, directement ou indirectement, l'identification d'une personne (nom, prénom, voix, image, adresse mail et bien d'autres...).

Parmi les données personnelles, on retrouve un type particulier de données : il s'agit des données sensibles. Ce sont les données relatives à la prétendue origine raciale ou ethnique d'une personne, à ses opinions politiques, à ses convictions religieuses ou philosophiques, à son appartenance syndicale, à sa vie ou à son orientation sexuelle, à sa santé... Les données génétiques et biométriques sont aussi des données sensibles.

De manière générale lorsque l'on traite des données personnelles, il faut *a minima* respecter 4 grands principes. Il faut :

- minimiser les données collectées, c'est-à-dire collecter les données strictement nécessaires au regard de la finalité souhaitée,
- les anonymiser ou les pseudonymiser quand cela est possible,
- assurer un haut niveau de sécurité par défaut,
- et éviter toute interconnexion et tout croisement de données.

D'autres données ne peuvent pas être partagées ou diffusées sans prendre des précautions au préalable ou sans demander des autorisations. Il s'agit :

- Des données portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle
- Des données relevant du secret défense, secret professionnel, ou encore du secret industriel et commercial
- Des données relatives à la sûreté de l'État
- Des données dont la diffusion menace des savoirs autochtones sacrés et secrets
- Ou encore, des données dont la diffusion pourrait porter atteinte à des espèces rares, menacées ou en danger.